

Sage-femme

41
L'an mil huit cent quatre vingt deux le huit juin, le conseil municipal en continuation de sa séance, ouï M. le Maire qui donne lecture d'une lettre par laquelle Madame Boutin consent à venir s'établir à Ronisac en qualité de sage-femme;

Vu le diplôme et certificats qui accompagnent cette lettre et que le conseil trouve très satisfaisants;

Considérant qu'il est de la plus grande urgence de doter d'une sage-femme la ville de Ronisac qui en est privée depuis plusieurs années, que son utilité ne saurait être contestée en présence surtout des vœux les plus pressants de la population qui a été fortement émue dans ces derniers temps par suite des décès de plusieurs femmes en couche;

Considérant que la dite sage-femme se contente d'une somme de six cent francs par an qui lui serait allouée par la commune, laquelle somme est inscrite au budget pour l'exercice 1882 et affectée à un médecin accoucheur;

Considérant qu'il s'agirait de donner à cette somme sa véritable affectation et qu'il convient à tous égards d'en faire bénéficier une sage-femme, seule capable de répondre aux besoins et aux justes exigences de la population;

Par tous ces motifs le Conseil à l'unanimité estime qu'il y a lieu d'affecter la somme de six cent francs inscrite au budget pour l'exercice 1882 au paiement de Madame Boutin sage-femme jurée par la faculté de Montpellier.

L. Massé

Meilhac Mathieu

L. Chervier

P. de la B. de la B.

Rouge

S. Roubaud

M. L. de la B.

F. Albert. Roubaud

L. Crétas

Rocca

N. Crans
Maire

Ferracci Dono
demandant la dispense du
service militaire.

La séance étant en continuation, le conseil, vu Monsieur le Président qui a donné lecture des pièces qui accompagnent la demande pour laquelle le sieur Ferracci Dono, né à San Giovanni Canton de Lèrie où il a subi le sort, jeune soldat de la classe de 1881, sollicite la faveur d'être admis, comme soutien de famille, à bénéficier de la dispense du service militaire. Considérant que cette demande est fondée, et que ce jeune homme se trouve dans les conditions exposées dans sa demande.

Le conseil à l'unanimité consent à faire droit à cette demande.

Bidali B. Annunzi, Meylia Mathias

Debernardi M. Perotti Rocca N. Brangi
maire

A. Arata Monaco M. Perotti
Montepagano M. Malberti

Séance extraordinaire du vingt juin 1882.

Fête du 14 juillet.

L'an mil huit cent quatre vingt deux le vingt juin, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement ^{sous la présidence de M. le Maire} en vertu de l'autorisation accordée par M. le Sous-Préfet de Sartène en date du quinze juin courant.

Etaient présents: MM: Arata, Castelli, Gazano, Teraldi, Malberti, Monaco, Rocca Jean, Meylia Jacques, Meylia Mathias, et Rocca Joseph.
Absents MM: Musso Joseph, Bidali, Serafino, Debernardi, Ghirardi, Scotto, Musso Antoine Marie, Lèria et Montepagano.

Le conseil a procédé d'abord au scrutin secret à la nomination de son secrétaire.

Monsieur Rocca, Joseph ayant obtenu la majorité des voix a été élu secrétaire et en a accepté les fonctions.

La séance étant en continuation, M. le Maire a proposé au conseil de voter la somme de deux cents francs devant être affectée à la célébration de la fête nationale du 14 juillet prochain.

Le conseil s'inspirant des sentiments républicains dont il a donné les meilleures preuves dans les circonstances les plus difficiles et les plus critiques et désireux que ce jour, marquant une des dates les plus remarquables de notre histoire et

considéré comme l'un des événements les plus heureux pour la France
soit généralement fêté, s'associe au vœu émis par M. le Maire
et délibère:

Article 1^{er} La somme de deux cents francs inscrite au budget supplémen-
taire pour l'exercice 1882 sera affectée à la célébration de la fête
nationale du 14 juillet prochain.

Article 2. M. M. Castelli 1^{er} adjoint et Arata Conseiller d'arrondis-
sement et conseiller municipal tous deux anciens membres de la
Commission municipale de 1870 sont priés de vouloir bien se
charger de la dépense et de l'achat qui nécessiteront les prépara-
tifs de la dite fête.

S. Arata J. Castelli Fayard Louis Monaci
M. Senti M. Malberti Meglia Mathias Rocca

Erance
maire

Rocca
secrétaire

Séance extraordinaire
du seize Juillet 1882.

Ouverture de la
séance.

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, le seize Juillet, le
Conseil municipal de la ville de Belfort, réuni extraordinairement
sous la présidence de Monsieur Erance, Maire, dans la salle de la
Mairie en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Belfort
en date du sept courant,

Étaient présents: M. M. Arata; Meglia; Mathias; Malberti; Léna;
Meglia; Jacques; Jetté; Muffo; A. Marie; Bidali; Girard; Castelli
& Montepagano & Rinaldi.

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret, à la nomination de
son secrétaire.

Monsieur Castelli, Joseph, ayant obtenu la majorité des voix, a été
élu secrétaire et a accepté la fonction.

M. Malberti

Meglia Mathias

J. Castelli

Montepagano

N. Leroux
maire

M. Rinaldi

Bidali

Pierre Girard

Deliberation demandant au veid huit cent quatrevingt deux le seize du mois de juillet, le conseil
l'autorisation d'etablir comme Municipal de la Ville de Bonifacio, reunion en seance extraordinaire d'un
sage femme a Bonifacio, prise par M. le Sieur de la Corse en date du sept du mois courant

Madame Bautin Etaien present M. M. Orata, Maylie Mathieu, Malberti, Lera, Maylie Jaques,
Lotti, Antonio Maria Musso, Bidali, Shiradi, Costelli et Montepagano, Serafini,
Absenti quinze regularment convoque, M. M. M. Joseph, Gargano, Mousso, Serafine,
Rosa Jean, Rosa Joseph,

Le conseil sous la presidence de M. Cravi Maire, a procede a la nomination de
secrtaire du conseil conformement a la loi de 1887.

Ces formalites remplies, M. le Maire, a donne lecture d'une demande signee par sept
conseillers municipaux et par laquelle ils sollicitent de M. le Sieur de la Corse l'autorisation
de convoquer le conseil M. a l'effet de deliberer, sur l'emploi a faire de la somme
de 600 francs inscrite au budget de 1882, et affectee au medecin accoucheur.

Le conseil: Considerant qu'a la suite du deces de plusieurs femmes en couche, dees
recommander arrivees en qui ont fortement impressionne toute la population, on ne
saurait plus long temps laisser la ville privee d'une sage femme; que reclamee
comme une absolue necessite, la municipalite pour pourvoir a ce besoin et repandre
au vœu general des familles, a fait depuis le mois de fevrier dernier, toutes
les diligences necessaires pour s'en procurer une; qu'apres mille instances il
y a enfin reussi;

Que Madame Bautin, sage femme de 1^{re} classe, jurée par la faculte de medecine
de Montpellier, demeurant actuellement a Bonone, est disposee a venir exercer la
profession a Bonifacio, moyennant la somme de 600 francs;

Considerant que la sus-dite somme portee au budget de 1882 et destinee a remunerer
un medecin accoucheur reste aujourd'hui sans emploi par suite du deces
du docteur Montepagano, que la municipalite avait specialement charge de
ce service, attendu sa competence;

Qu'aujourd'hui on ne pourrait en faire un emploi plus utile que de l'allouer
a la sus-dite dame Bautin;

Le conseil, a l'unanimité des membres presents, decide que la somme de six cents
francs portee au budget de 1882, et restee sans emploi par suite du deces de
Monsieur Montepagano, docteur en medecine, sera allouee a Madame Bautin
sage femme de 1^{re} classe, jurée par la faculte de medecine de Montpellier, et que
M. le Sieur, de vouloir, dans l'interet des familles, approuver la presente deliberation.
Fait et delibere au conseil a Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

M. Malberti, Joseph Lera, A. Musso,

Maylie Mathieu

M. Lotti

J. Costelli

Bidali

Lera Joseph

N. Cravi
Maire

M. Montepagano

M. Serafini

Deliberation concer-
nant le crédit alloué
à l'éclairage de la ville
de Bonifacio.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le vingt du mois de juillet, à Bonifacio.
Le conseil Municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sartona en date du treize du mois courant.
Etaient présents M. M. Arata, Meglia Mathias, Malberti, Loua, Meglia Jacques, Scotto, Musso Antoine, Marie, Bidalé, Ghirardi, Castelli, Montepagano et Soraldi.
Absents, quoique régulièrement convoqués, M. M. Musso Joseph, Sazani, Monaro, Sorfina, Roua Jean et Roua Joseph.

Après avoir toutes les formalités conformément à la loi du 5 mai 1884:
M. le Maire, ayant communiqué au conseil une demande adressée à M. le Chef de la Commune par le sieur Melani Dominique, entrepreneur du service communal de l'éclairage, du balayage et de l'entretien de la pompe de Sangua, à l'effet d'obtenir paiement de la somme de deux mille cent francs pour le dit service en sa sus-dite qualité.

Le Conseil:
Considérant que les fonds nécessaires pour payer les deux derniers mois de l'année 1880 ayant été portés au budget de cette même année on ne peut s'expliquer pour quel motif ces deux mois sont restés impayés que tout en désapprouvant la négligence apportée à faire ce paiement, le conseil reconnaît cependant qu'il lui en est dû en ce qu'il lui revient la somme de trois cents francs pour solde de l'année 1880.

Sur ce qui a trait à la somme de mil huit cent francs pour l'année 1881,
Considérant que la sus-dite somme quoiqu'elle soit portée au budget de 1881 n'a pas été, attendu la mauvaise confection de ce budget, approuvée par M. le Chef;

Considérant que dans ces circonstances le conseil pour créer les ressources nécessaires au maintien du service de l'éclairage, du balayage et de la fontaine communale, a pris de délibération tendant à supprimer certains services qui lui avaient paru moins utiles,

Que malheureusement ses propositions n'ont pas été agréées par l'Administration préfectorale;

Que dans ces conditions, il était du devoir d'une administration intelligente de suspendre l'exécution du bail;

Que l'adjudicataire y aurait volontairement consenti; que cela est d'autant plus certain que prévoyant ce qui devait arriver il avait lui-même cessé l'éclairage;

Que l'Administration municipale en négligeant de suspendre ce service, a créé une situation dont on ne saurait se dissimuler les difficultés et à laquelle il est impossible de porter remède, vu la situation financière de la Commune.

Le conseil n'ayant pas créé cette situation, prie, Messieurs le Chef, de vouloir bien l'examiner attentivement et lui donner son avis.

Fait et délibéré au conseil, à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

M. Malberti Joseph Secrétaire
J. Scotto Meglia Mathias Montepagano
M. Sazani M. Bidalé M. Soraldi
M. Sorfina M. Ghirardi M. Marie
Maire

Deliberation portant
vote de la somme
nécessaire pour subve-
nir aux réparations
des chemins vicinaux
non subventionnés

L'an mil huit cent quatre vingt deux le seize du mois de juillet à Bonifacio,
Le Conseil Municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire,
en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sartène en date du douze du même courant
Etaient présents: M. M. Arata, Magliu Mathias, Malberti, Lenu, Magliu Jacques,
Scotto, Antoine Marie Munu, Bidali, Ghirardi, Castelli, Montepagano et Seraldi.
Absents: quoique régulièrement convoqués, M. M. Munu Joseph, Gazano, Monaco
Sorafino, Rouca Jean et Rouca Joseph.

Après avoir rempli toutes les formalités prescrites par la loi du 5 Mai 1855
Le Conseil: ouï M. le Maire qui a donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet de
la Corse, l'a chargé de prendre une délibération importante sur les fonds libres de la Commune
la somme nécessaire pour réparer les chemins vicinaux non subventionnés:
Considérant qu'il est d'une extrême urgence de rendre à la population la libre circu-
lation des chemins vicinaux devenus impraticables depuis plusieurs années;
Qu'il lui appartient d'adopter aux moyens les plus propres pour obvier à cet inconvénient;
Qu'il ne saurait être sourd aux prières et aux supplications de toute la population
qui demande à grands cris et avec raison la réparation immédiate de ces chemins;
Qu'on ne saurait enfin prolonger plus long-temps cet état de choses sans
compromettre la récolte des récoltes pour lesquelles on éprouve en ce moment les
plus grandes difficultés.

Par tous ces motifs le Conseil à l'unanimité de ses membres présents vote la
somme de deux-cents francs affectée à la réparation des chemins non subven-
tionnés:

Cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la Commune.

Fait et délibéré en conseil à Bonifacio les jours, mois et an que dessus

M. Malberti
Magliu Mathias
M. Lenu
J. Scotto
Antoine Marie Munu
Bidali
Ghirardi
Castelli
Montepagano
Seraldi
M. le Maire

Deliberation concernant
la création de deux écoles
primaires au faubourg
de la Marine

L'an mil huit cent quatre vingt deux le seize du mois de juillet à Bonifacio,
Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni en session extraordinaire
sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sou-
s-Préfet de Sartène en date du vingt six juin dernier:

Etaient présents: M. M. Arata, Magliu Mathias, Malberti, Lenu, Magliu Jacques,
Scotto, Antoine Marie Munu, Bidali, Ghirardi, Castelli, Montepagano et Seraldi.

Absents: quoique régulièrement convoqués: M. M. Munu Joseph, Gazano,
Monaco, Sorafino, Rouca Jean et Rouca Joseph.

Après avoir rempli toutes les formalités prescrites par l'art. 19 de la loi
du 5 Mai 1855.

Le Conseil: ouï M. le Maire, qui a donné lecture du rapport de la
Commission Solenne.

Considérant que le faubourg de la Marine qui compte plus de quatre

de la population de cette commune en cependant complètement oublié au point de vue de l'enseignement :

Qu'il est séparé de la haute ville, par une grande distance et par un chemin des plus mauvais et des plus difficile :

Qu'en vue de la nouvelle loi qui rend l'instruction obligatoire, on ne saurait raisonnablement et dans les conditions amener les pères de famille à envoyer journellement leurs enfants à l'école, surtout par les fortes chaleurs et par les mauvais temps :

Qu'il convient pour appliquer la nouvelle loi et pour éviter résolutions dans les justes vues du gouvernement de faciliter aux enfants de tous âges l'accès aux écoles :

Qu'on ne peut exiger l'application de cette loi pour les enfants habitant le faubourg de la marine, qu'en leur donnant un instituteur et une institutrice :

Par tous ces motifs, le Conseil demande la création de deux écoles au faubourg de la marine, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, et vote à l'unanimité de ses membres présents la somme de cinq cents francs qui sera affectée au paiement du logement et des salaires de l'instituteur et de l'institutrice.

Fait et délibéré en Conseil à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

M. Malberti *Président* *M. Orata*
M. Girardi *Meglio Mattias* *J. Castelli* *M. Bidali*
Bidali *M. Cotto* *Montepagano*
N. Granier

L'an mil huit cent quatre vingt deux le vingt un du mois de juillet à Bonifacio : Le conseil municipal de la Commune de Bonifacio, réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire, en exécution de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sartène à la date du 27 juin du mois courant. Étaient présents : M. M. Orata, Meglio Mattias, Malberti, Cotto, Meglio Jacques, Cotto, Antoine Marie Murro, Bidali, Girardi, Montepagano et Bidali. Absents : quoique régulièrement convoqués, M. M. Murro Joseph, Garano, Mouais, Serafino, Roua Jean, Roua Joseph et Castelli intéressé en la présente délibération.

Après s'être conformé strictement aux formalités prescrites par la loi de 1838 :

M. le Maire a invité le conseil à donner son avis sur la demande en réhabilitation de M. Joseph Castelli avoué :

Le conseil pour l'appréciation de cette demande, atteste à l'unanimité de ses membres présents, que M. Castelli Joseph, a toujours résidé et réside dans la Commune de Bonifacio :

2. Que sa conduite a été toujours irréprochable, qu'il jouit au plus haut degré de l'estime et de la considération publique ; qu'en tous temps il a cherché à se rendre utile à ses concitoyens ; que ceux-ci pour lui témoigner leur sympathie l'ont élu, aux dernières élections municipales, conseiller à une très-grande majorité de suffrages ; qu'enfin le conseil a ratifié ce vote en le nommant, pour la même période, premier adjoint :

3. Qu'il est propriétaire, vivant de son rentier et dans une situation des plus

risées.

Le la présente délibération est faite pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation formée par le dit Castelli.

Fait et délibéré en conseil à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

M. Malberti *Scotto* *Scotto*
M. Scotto *Meylia Mattinas* *Montepagano*
M. Scotto *M. Scotto* *Bidali*
M. Scotto *M. Scotto* *M. Scotto*
M. Scotto *M. Scotto* *M. Scotto*

Delibération concernant L'an mil huit cent quatre-vingt deux le vingt un du mois de juillet à Bonifacio les emplacements no. Le conseil municipal de la Commune de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de la date du vingt six du mois de juin dernier, de la somme de 100 fr.

Étaient présents, M. M. Crani, Castelli, Montepagano, Scraldi, Meylia Mattinas, Scotto, Malberti, Meylia Jacques, Loua, Muro et Arata. Absents, quoique régulièrement convoqués Bidali, Scraldi, Muro Joseph, Gazan, Abouaco, Scraldi, Roca Jean et Roca Joseph.

Après avoir rempli la formalité prescrite par l'article 19 de la loi du 5 mai 1855. Le Conseil, Qui M. le Maire qui a donné lecture du rapport de la commission des batiments molaires invitait la Commune à rechercher d'autres emplacements pour la construction de trois écoles (garçons, filles et maternité) le projet précédemment présenté n'ayant pas été accueilli;

Qui le rapport de la Commission nommée à cet effet, le Conseil désigne pour la construction de l'école des garçons, un emplacement sis rue Piazza-Longo, appartenant à M. Roccasera Jean Paul.

Pour ce qui a trait à la construction des écoles des filles et de la maternité, le Conseil désigne l'emplacement déjà proposé et sis sur la traverse de la route nationale.

Ces deux emplacements sont les meilleurs que la ville puisse offrir pour la construction des sus-dites écoles. Le Conseil vote à cet effet la somme de cent francs pour les études et la confection des plans et devis que comportent les dites constructions; N'ont pas pris part au vote à la présente délibération, M. M. Crani Maire et Arata, quoique présents à la séance.

Fait et délibéré en conseil à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

L'Élu *M. Scotto* *Meylia Mattinas* *M. Malberti*
M. Scotto *M. Scotto* *M. Scotto*
M. Scotto *M. Scotto* *M. Scotto*

48

Séance extraordinaire du 30 juillet 1882.

Utilité de la société Philharmonique Bonifacienne
L'an mil huit cent quatre vingt deux, le trente juillet, le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement sous la présidence de M. Camille, dans la salle de la mairie, en vertu de l'autorisation de Monsieur le sous Préfet de Sartène, en date des 12, 13 juillet et 8 juin écoulés. Étaient présents: M. M. Castelli; Montepagano; Bidali; Musso, A. M. M. Meglia, Matthias, Meglia, Jacques; Malberti; Scitto et Gherardi.

Le Conseil a procédé d'abord, au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire.

Monsieur Castelli, Joseph ayant obtenu la majorité des voix, a été élu secrétaire et en a accepté les fonctions.

La séance étant en continuation, Monsieur le Maire ayant invité le Conseil à donner son avis sur l'utilité de la création d'une société philharmonique Bonifacienne, dont M. l'avocat Castelli son président a demandé l'approbation des statuts;

Considérant que, grâce à la généreuse initiative d'un certain nombre d'habitants et aux sacrifices qu'ils se sont volontairement imposés, une société philharmonique s'est formée à Bonifacio, sous le titre de société philharmonique bonifacienne;

Qu'elle a pour but de développer le goût de la musique et d'en encourager l'étude; qu'à cet effet, elle a ouvert une école publique que dirige un excellent professeur; qu'on y enseigne la musique vocale et instrumentale;

Qu'un grand nombre de jeunes gens la fréquentent;

Que les résultats obtenus jusqu'ici sont des plus satisfaisants;

Que conséquemment cette création est très utile;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, en vue de l'utilité que présente la création de la société philharmonique bonifacienne et des services qu'elle rend à la jeunesse, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser l'existence de la dite société et d'en approuver les statuts.

Fait et délibéré en Conseil à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

M. Musso M. Scitto M. Malberti M. Meglia
M. Montepagano M. Matthias M. Bidali
M. Gherardi M. L. Cravina M. Castelli
Maire

Affectation de la Boutique sise rue Qui M. Le Maire, qui a donné lecture d'une lettre par laquelle le sieur Santucci Castelletto appar. Dominique, désirant louer moyennant la somme de trente francs par an, la boutique tenant à la Com. sise rue Castelletto, appartenant à la commune.
Le Conseil:

Considérant que cette boutique a déjà fait l'objet de deux adjudications successives approuvées par M. le Préfet le 3 Août 1882, sans que personne se soit présenté pour en rendre adjudicataire, Qu'on ne saurait, sans préjudicier les intérêts de la commune, la laisser plus

longtemps inoccupée;
Que le sieur Santucci Dominique, offrant pour prix de location la
même somme que celle qui a servi de mise à prix aux deux adjudications
susdites, il convient d'accepter son offre;
Le Conseil: à l'unanimité des membres présents estime qu'il y a lieu de
louer la boutique n° 2 rue Castelletto au sieur Santucci Dominique moyennant
la somme de trente francs par an à la charge par le sieur Santucci D. de donner
une caution solvable.

Fait et délibéré, en Conseil à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

J. Castelli *Président* M. Soto *Vice-Président*
M. S. Girardi *Secrétaire* M. Bidali
M. Montepagano
M. le Maire

Deliberation portant
vote d'aliénation d'une
parcelle de terrain n° 2
ancien dit Sortone
moyennant le prix de
soixante mille francs.
Le Conseil M^r de la Commune de Bonifacio, réuni extraordinairement dans
la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Crani, Maire; et en vertu de
l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sartène, en date du douze du mois courant
Étaient présents: M. M. Castelli, Montepagano, Bidali, Girardi, Muno A^l
M. le Maire, Malbetti, Meglio Jacques, Meglio Mathieu et Seroldi.
Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Musso Joseph, Gazaro, Monaco,
Erasmus et Santini, Mathieu Arata, Scarpino, Roux Jean, Roca Joseph, Sotio et Leca;

Après s'être conformé aux prescriptions de l'art. 19 de la loi du 5 mai 1858;
Qui M. le Maire, qui a donné lecture d'une lettre par laquelle les sieurs Carrega,
Erasmus, et Santini, Mathieu, bonshommes, demandent à faire l'acquisition d'une par-
celle de terrain appartenant à la Commune et devant servir à l'agrandissement
de leur établissement sis au lieu dit Sortone, faubourg de la Mairie;
Le Conseil;

Vu le rapport de la Commission nommée à l'effet de visiter l'état des lieux et
qui tend à donner une suite favorable à cette demande;

Considérant cependant, que le Canal qui conduit les eaux de Longone,
à la fontaine de la Mairie, traverse la parcelle dont est demandée;

Qu'en cas de réparations à faire au dit Canal, la Commune ne saurait
prendre à sa charge les frais occasionnés par les fouilles, qui seraient
jugées nécessaires dans la parcelle du terrain cédé et sur laquelle on
aurait construit;

Que ces fouilles doivent exclusivement rester à la charge des sus-dits
acquéreurs;

Que, les réparations faites, les demandeurs doivent également à leur
frais, couvrir le Canal et rétablir les lieux dans leur état primitif;